AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_118-DE
Reçu le 16/10/2026

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2025. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2025 transmises en 2026 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Effectifs

57 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2025

> **28** fonctionnaires
> **11** contractuels permanents
> **18** contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

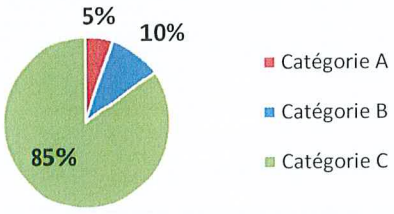
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 78 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2025 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

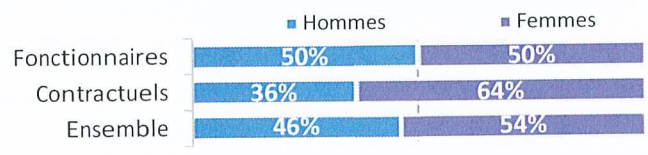
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%	9%	26%
Technique	61%	82%	67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	4%	9%	5%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



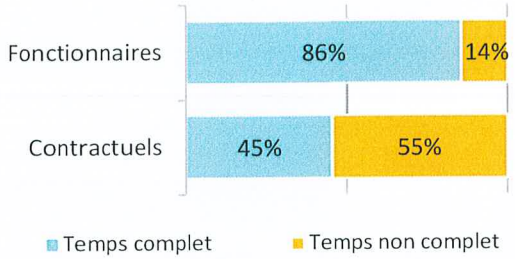
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	54%
Adjoints administratifs	18%
Rédacteurs	5%
Techniciens	5%
Agents de maîtrise	5%

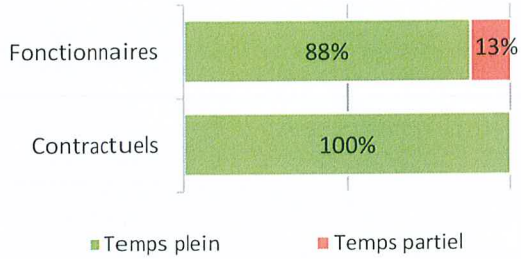
AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_118-DE
Reçu le 16/10/2026

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	4 fonctionnaires TNC	6 contractuels TNC
Administrative	22%	100%
Médico-sociale	0%	100%
Technique	12%	44%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
27% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

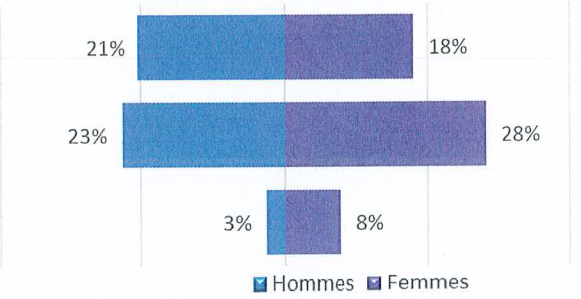
En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,64
Contractuels permanents	45,68
Ensemble des permanents	44,94

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,33

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

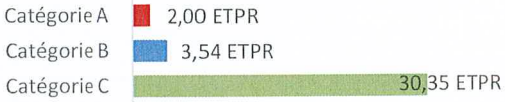
Équivalent temps plein rémunéré

41,83 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2025

> **27,99** fonctionnaires
> **7,90** contractuels permanents
> **5,94** contractuels non permanents

76 131 heures travaillées rémunérées en 2025

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_118-DE
Reçu le 16/10/2026

Mouvements

En 2025, 5 arrivées d'agents permanents et 4 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2024 [1]	Effectif physique au 31/12/2025
38 agents	39 agents

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025		
Fonctionnaires	↘	-3,4%
Contractuels	↗	22,2%
Ensemble	↗	2,6%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	25%
Fin de contrats dont remplacants	25%
Départ à la retraite	25%
Licenciement	25%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Remplacements (contractuels)	40%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2025 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

14 avancements d'échelon et un avancement de grade

2 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2025

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2025

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_118-DE
Reçu le 16/10/2026

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 34,04 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 279 093 €	Charges de personnel*	1 797 235 €	Soit 34,04 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 068 865 €
Primes et indemnités versées :	199 996 €
IFSE :	147 087 €
CIA :	10 840 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	9 909 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	11 520 €
SFT *(titulaire uniquement)* :	12 197 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 128 648 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		41 452 €		24 995 €	s
Technique	s		s	s	27 115 €	22 791 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					s	s
Police					s	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	**67 262 €**		**40 441 €**	s	**27 324 €**	**22 626 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,71 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	22,29%
Contractuels sur emplois permanents	1,00%
Ensemble	18,71%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 280,85 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2025
- 798,99 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2025
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				27 470 €	1 665 €	*6%*						
Catégorie B	11 779 €	961 €	*8%*				s					
Catégorie C	2 727 €	187 €	*6%*	1 927 €	208 €	*10%*	64 €			130 €		

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_118-DE
Reçu le 16/10/2026

Absences

En moyenne, 31 jours d'absence pour tout motif médical en 2025 par fonctionnaire

> En moyenne, 0,5 jour d'absence pour tout motif médical en 2025 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	4,02%	0,15%	2,93%	0,03%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	8,49%	0,15%	6,14%	0,03%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	8,93%	0,85%	6,65%	0,03%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 43,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

2 accidents du travail déclarés au total en 2025

> 2 accidents du travail pour 57 agents en position d'activité au 31 décembre 2025

> En moyenne, 29 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C
- 7 050 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

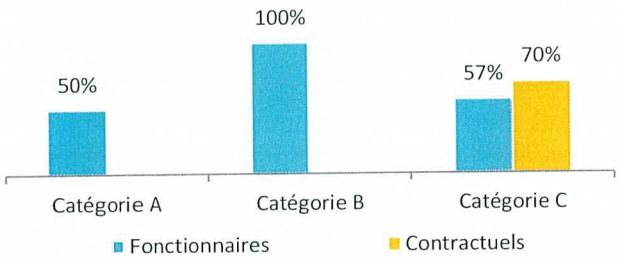
DOCUMENT DE PRÉVENTION
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_118-DE
Reçu le 16/10/2026

Formation

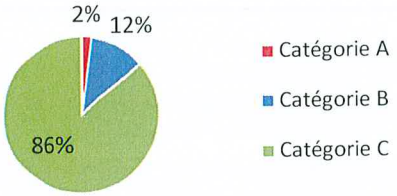
En 2025, 61,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2025



86 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2025

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

17 461 € ont été consacrés à la formation en 2025

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58 %
Coût de la formation des apprentis	19 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	19 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**2 666 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**148 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2025

AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_118-DE
Reçu le 16/10/2026

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2024

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2025
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2025
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2024

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2025 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2025. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2025 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2026 *Version 1*